

Module 2:

# Le contrat d'une subvention UE et ses annexes



## Les thèmes de cette session:

- Définition et formes de subventions
- Différences entre le contrat de service et le contrat de subvention
- Les principaux acteurs d'une subvention
- Le contrat de subvention et les règles à connaître

# Subvention: définition

Les subventions sont des donations directes accordées pour promouvoir un objectif de la politique de l'UE via... :

- a. une action (projet)

**Subvention pour action**

Ou

- b. la prise en charge des coûts de fonctionnement d'un organisme

**Subvention de fonctionnement ( ≤ 12 mois )**

Cf. PRAG 6.1.1

# Les règles de base d'une subvention

- Transparence
- Égalité de traitement
- Non-cumul
- Non-rétroactivité
- Cofinancement
- Sans but lucratif
- Visibilité

**Cf. PRAG 2.5.2, 2.5.3 et 6.3**

# Formes des subventions

- Les subventions selon les règles du PRAG 2018 prennent une combinaison des formes suivantes:
  - Remboursement des **coûts réellement exposés**
  - **Coûts simplifiés**: « coûts unitaires », « montants forfaitaires », « taux forfaitaires »
  - **Financement non lié aux coûts** fondé sur:
    - le respect des conditions fixées dans règlements sectoriels ou décisions de la COM
    - ou
    - l'obtention des résultats mesurables

Cf. PRAG 6.2

# Nouvelles possibilités de subventions: à savoir pour le future

## Montant forfaitaire unique

- Montant forfaitaire couvrant l'intégralité des coûts éligibles d'une action ou programme de travail.
- Le budget doit respecter le principe d'économie, d'efficacité et d'efficacité (à vérifier au moment de l'évaluation de la demande de subvention).
- Son autorisation doit comporter les conditions applicables aux coûts simplifiés basés sur les résultats
- L'action détaille les conditions essentielles qui déclenchent le paiement

## Financement non lié aux coûts

- Subvention totalement liée à la réalisation de résultats mesurables
- Les résultats pertinents, les indicateurs de performance et la méthode pour déterminer le montant à payer par résultat achevé doivent être clairement décrits
- Pas nécessaire de déclarer les coûts liés à la réalisation des résultats mais à présenter les pièces justificatives prouvant que les résultats ont été atteints.

Les deux formes de subvention tiennent compte du principe de bonne gestion financière et d'éviter le double financement des coûts  
PRAG 6.2.1.1. et CG 14.3

# Acteurs

## Qui sont les parties prenantes à un contrat de subvention?

- Les bénéficiaires
- L'Autorité contractante the Contracting Authority
- Le coordinateur
- Les co-bénéficiaires
- Les entités affiliés
- Les bénéficiaires à un soutien financier
- Les associés
- Les groupes cibles
- Les bénéficiaires finaux

# Les acteurs principaux

## Le demandeur principal/coordonateur

- conçoit et met en œuvre l'action
- signe le contrat avec l'AC
- doit satisfaire des critères d'éligibilité des demandeurs
- ses coûts encourus sont éligibles sur la base des lignes directrices
- principal interlocuteur de l'AC
- assume la pleine responsabilité financière

Coûts éligibles

Signe

## Codemandeurs

- participent à la conception et à la mise en œuvre de l'action
- font partie du contrat
- doivent satisfaire aux critères d'éligibilité pour les demandeurs
- leurs coûts encourus sont éligibles

Coûts éligibles

autorisent le coordinateur à signer en leur nom

Après attribution de la subvention: demandeur principal et codemandeur deviennent **bénéficiaires**



# Les acteurs principaux

## Entités affiliées

- ont un lien capitalistique/juridique avec le demandeur et/ou les codemandeurs
- ne sont pas parties au contrat
- leurs coûts encourus sont éligibles
- doivent satisfaire aux critères d'éligibilité pour les demandeurs

Coûts éligibles

## Associés

- sont impliqués dans l'action de manière limitée
- ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité
- uniquement éligibles: leurs indemnités journalières et frais de déplacement

Uniquement  
Per diem  
/transport

# Les acteurs principaux

## Contractants

- Fournissent des services, travaux ou biens aux bénéficiaires de la subvention
- Soumis aux règles de passation des marchés (annexe IV)

Signent un contrat  
avec dem/codem,  
bénéfice pemis!

## Bénéficiaires de soutien financier

- reçoivent un soutien financier du bénéficiaire de la subvention.
- ne sont pas soumis aux règles de nationalité et d'origine
- Maximum 60 000 € par tiers (sauf si le soutien est le but principal de l'action)

Conseillé de  
signer un engagement  
formel avec dem/codem,  
bénéfice NON pemis!

# Acteurs

## Qui peut être un bénéficiaire?

- Une personne naturelle ou légale
- Une organisation non-gouvernementales locale ou internationale
- Une organisation internationale

Chaque appel à proposition va indiquer les critères d'éligibilités spécifiques. Si vous avez le moindre doute consultez le document intitulé **“RÈGLES DE PARTICIPATION AUX PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS ET D'OCTROI DE SUBVENTIONS”**

Cf. PRAG Annex a2a

# Acteur

## Qui est l'autorité contractante?

- En gestion directe
  - La Commission ou la Délégation: ils décident et prennent les décisions en place et lieux du pays partenaire.
- En gestion indirects management:

L'État partenaire, par l'intermédiaire de l'ordonnateur national (NAO), est habilité à lancer un appel à propositions, préside l'évaluation, décide de l'attribution du marché en collaboration avec la Commission, signe et gère le contrat de subvention.

- L'autorité contractante signe le contrat
- L'autorité contractante est spécifiée dans les lignes directrices de l'appel à propositions (CfP).

# Préparation du contrat



- Correction des erreurs arithmétiques;
- Suppression des dépenses inéligibles
- Sur la base des aspects identifiés par le comité d'évaluation ou si le contexte a changé: modifications légères au budget/descriptif
- Changements / demande pour indiquer le compte bancaire et le nom de l'auditeur pour effectuer la vérification des dépenses
- Amélioration de la justification du budget



- Augmenter le montant total de la subvention;
- Augmenter le % de cofinancement;
- Changements majeurs qui auraient modifié l'évaluation et par conséquent la décision d'attribution du contrat.

# Le contrat de subvention

Qu'est-ce qu'un contrat de subvention?

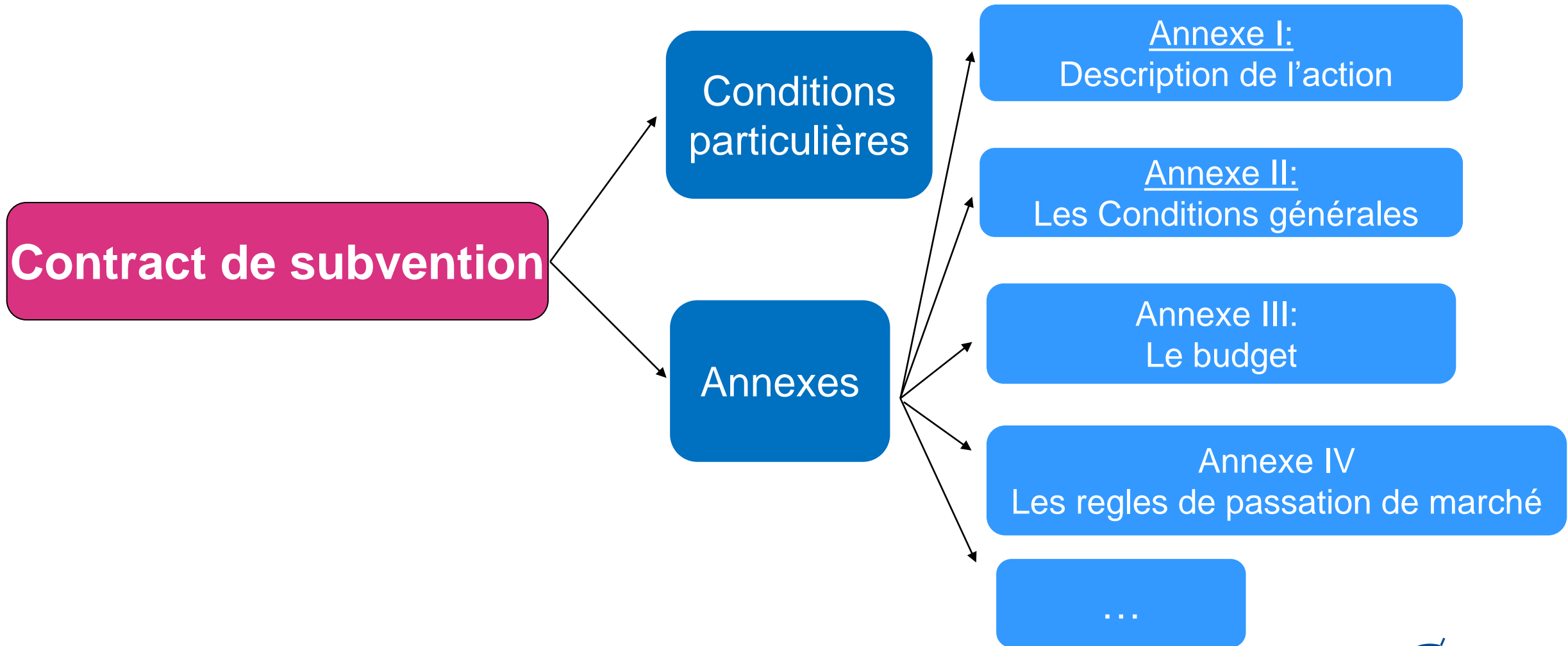
- **Les conditions spéciales**

- Les bénéficiaires
- L'objet (Art. 1)
- Période de mise en œuvre de l'action (Art. 2)
- Financement de l'Action (Art. 3)
- Rapports et modalités de paiement (Art. 4)
- Adresse de contact (Art. 5)
- Liste des annexes (Art. 6)
- Autres conditions spécifiques applicable à l'action (Art. 7)

- **Les annexes:**

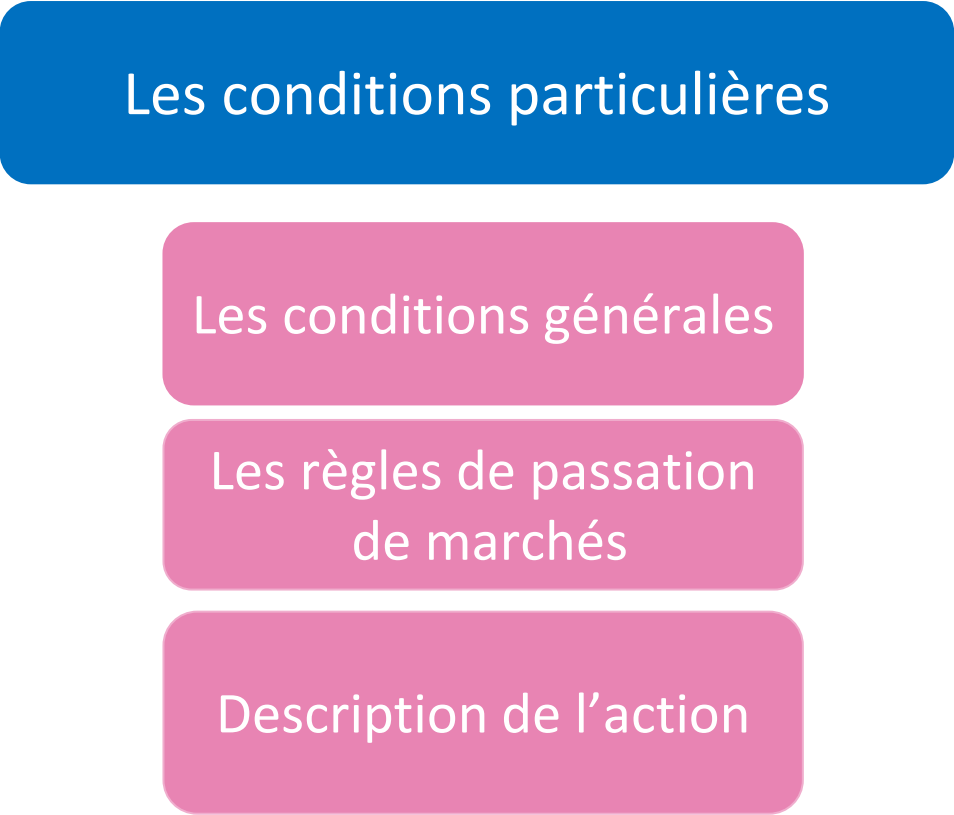
- (I) Description de l'action
- (II) Les conditions générales
- (III) Le budget
- (IV) Règles en matière de passation de marché pour les bénéficiaires
- (V) Modèle de demande de paiement et fiche d'identification financière
- (VI) Modèle de rapport narratif et financier
- (VII) Termes de références pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention
- (VIII) Modèles de garantie financière
- (IX) Modèle de transfert de propriété d'actifs

# Le contrat de subvention



# Le contrat de subvention

L'ordre d'importance des documents du contrat de subvention: la hiérarchie





# Le contrat de subvention

- Exercice



# La signature de la subvention

## Les dates importantes

- Date de signature
- La durée
- La mise en oeuvre

Cf. Conditions particulières Art. 2

